

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**du vendredi 3 avril 2026 – 19 h 00 en mairie**

**Convocation du 30 mars 2026**

**Présents** : Mmes et Mrs BRISSE Isabelle - CAMBAY Jérôme – CAUSSIN Mélissa - COURT Y Béatrice - DEJAIGHER Nadine - GODAR Bernard - GOLAWSKI Jacques - HUMEZ Frédéric – LEROUX Jean-Luc - LHUILLERY Élise - LYSONICK Alain - SELLIE Laurent – VERSTRAETE Marie-José et ZAJAC Geneviève

**Absents Excusés** : VANDENBOSSCHE Alain

**Secrétaire** : ZAJAC Geneviève

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint, au nombre de 14 membres présents sur 15 membres en exercice.

~~~~~

**Point 1 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2026**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2026 est validé à l'unanimité.

**Point 2 : Délégation du Maire**

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT. **Monsieur le Maire demande de délibérer pour :**

**Article 1** : **Déléguer à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs ci-après :**

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans la limite de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans la limite de 16 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (216 000 euros depuis le 1er janvier 2026) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) De répondre, au nom de la commune, aux DIA qu'en cas de non-préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 0€ ;
- 21) D'exercer ou déléguer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Article 2 : En cas d'absence et empêchement du maire, ses délégations seront exercées par le premier adjoint.** Puis en cas d'empêchement du 1<sup>er</sup> adjoint, les délégations seront exercées par le 2<sup>ème</sup> adjoint et ainsi de suite.

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 14 voix POUR**

### **Point 3 : Indemnités des élus**

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximum prévu par la loi, sauf si à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement à sa demande.

En revanche, les indemnités des autres élus doivent être décidées par le conseil municipal

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit l'indice brut 1027, qui est à ce jour de 4110,52€ mensuel.

Ce pourcentage (ou taux) dépend de la taille de la commune.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux maximal pour les communes de notre taille est fixé à 44,30% pour les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire, et à 11,77% pour les indemnités des adjoints. L'enveloppe globale disponible est donc de 91,38% (44,30% + 4\*11,77%). Cette enveloppe peut se répartir entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant délégation ou non.

Monsieur le Maire demande de ne pas percevoir l'indemnité maximum, et demande de délibérer pour voter une indemnité inférieure au barème pour lui, celles des adjoints et celles des conseillers municipaux délégués.

Il est demandé au conseil municipal de ne pas appliquer les taux maximums des indemnités de fonction, mais de rester sur les taux des indemnités touchées lors du précédent mandat, qui sont de 30% en dessous des taux maximums autorisés.

Le montant au taux maximum possible pour notre commune de 91,38% sera mis au budget communal. Le disponible de 21,38% pourra être alloué ultérieurement à d'autres Conseillers Municipaux Délégués.

**Monsieur le Maire demande de délibérer pour fixer les indemnités de fonction des élus comme suit :**

- **Pour le Maire : 31,00% de l'indice brut 1027**
- **Pour les Adjoints : 8,25% de l'indice brut 1027**
- **Pour les Conseillers Délégués : 3% de l'indice brut 1027.**

**ADOPTÉ par 13 voix POUR, 1 Abstention (Jean-Luc LEROUX)**

#### **Point 4 : Droit à la formation des élus**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les élus ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Une formation pour les élus ayant reçu une délégation est obligatoire au cours de la première année de mandat.

Ces formations sont obligatoirement dispensées par des organismes agréés par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2123-14, les dépenses de formation des élus doivent être prévues au budget et ne peuvent être inférieures à 2%, ni supérieures à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal (2% = 901.49€)

Les frais de formation et frais annexes à la formation (déplacements...) sont pris en charge par la Commune, qui prévoit à cet effet un budget annuel.

**Monsieur le Maire propose de délibérer pour :**

- **Inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % (deux) du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal.**
- **Préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;**
- **Préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.**

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 14 voix POUR**

#### **Point 5 : Composition des Commissions municipales obligatoires**

##### **✓ CCAS- Centre Communal d'Action sociale**

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret N°562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être d'une part supérieur à 16 et d'autre part inférieur à 8 compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, doivent impérativement figurer parmi les membres nommés au sein du conseil d'administration.

Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

**Monsieur le Maire propose de délibérer pour :**

- ✓ **Fixer à 5 le nombre des membres désignés par le conseil municipal**
- ✓ **Procéder en son sein à l'élection des 5 membres**

**Sont ainsi désignés :**

- ✓ **Isabelle BRISSE**
- ✓ **Béatrice COURTY**
- ✓ **Nadine DEJAIGHER**
- ✓ **Marie-José VERSTRAETE**
- ✓ **Geneviève ZAJAC**

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 14 voix POUR**

- ✓ **CCID – Commission communale des impôts directs**

À la suite du renouvellement de l'équipe municipale, il y a lieu de renouveler la commission des impôts directs. Celle-ci se compose du maire (ou d'un adjoint délégué), de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Une liste 24 personnes doit être désignée par le conseil municipal. Cette liste est proposée ensuite au Directeur des Services fiscaux. Celui-ci arrête la liste définitive de 12 membres (6 titulaires, 6 suppléants) pour la durée du mandat de conseil municipal.

Le rôle d'un commissaire consiste, lors d'une réunion annuelle, à analyser et donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les membres désignés par le Conseil Municipal pour proposition aux Services Fiscaux :

**Monsieur le Maire demande de délibérer pour proposer aux Services Fiscaux la liste suivante :**

| NOM        | PRENOM      | VILLE             |
|------------|-------------|-------------------|
| BARTIER    | Jean-Paul   | QUIERY-LA-MOTTE   |
| BEEUSWAERT | Marie-Paule | ARLEUX-EN-GOHELLE |
| CAMBAY     | Jerôme      | QUIERY-LA-MOTTE   |
| CAUSSIN    | Mélissa     | QUIERY-LA-MOTTE   |
| CHOTEAU    | Dominique   | QUIERY-LA-MOTTE   |
| DEJAIGHER  | Nadine      | QUIERY-LA-MOTTE   |
| DELOFFRE   | Roland      | QUIERY-LA-MOTTE   |
| GODAR      | Bernard     | QUIERY-LA-MOTTE   |
| GOLAWSKI   | Jacques     | QUIERY-LA-MOTTE   |
| GUYOT      | Jean-Pierre | QUIERY-LA-MOTTE   |
| HOURIEZ    | Lucie       | QUIERY-LA-MOTTE   |
| LEROUX     | Jean-Luc    | QUIERY-LA-MOTTE   |
| LESTIENNES | Jean-Paul   | QUIERY-LA-MOTTE   |
| LHULLERY   | Élise       | QUIERY-LA-MOTTE   |
| MERCIER    | Jean-Marc   | QUIERY-LA-MOTTE   |
| PAVY       | André       | QUIERY-LA-MOTTE   |

|            |            |                 |
|------------|------------|-----------------|
| PICQUE     | Patrice    | QUIERY-LA-MOTTE |
| ROSIEJAK   | Rémi       | QUIERY-LA-MOTTE |
| SELLIE     | Laurent    | QUIERY-LA-MOTTE |
| TENERELLI  | Giovanni   | QUIERY-LA-MOTTE |
| VERSTRAETE | Marie-José | QUIERY-LA-MOTTE |
| VIVIER     | François   | QUIERY-LA-MOTTE |
| VIVIER     | Marc       | QUIERY-LA-MOTTE |
| ZAJAC      | Geneviève  | QUIERY-LA-MOTTE |

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 14 voix POUR**

**Point 6 : Désignation des Représentants au sein des Organismes Extérieurs**

Monsieur le Maire demande de délibérer pour désigner un représentant du Conseil Municipal dans chacun des organismes extérieurs suivants

- **A.F.R. (Association Foncière de Remembrement) :**

Frédéric HUMEZ

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 14 voix POUR**

- **C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) :**

Cécilia DELERUE

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 14 voix POUR**

- **Correspondant Défense :**

Mélissa CAUSSIN

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 14 voix POUR**

- **Sécurité Routière :**

Mélissa CAUSSIN

Suppléant : Jérôme CAMBAY

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 14 voix POUR**

- **Correspondant Centre de Secours :**

Mélissa CAUSSIN

Suppléant : Béatrice COURTY

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 14 voix POUR**

- **FDE 62 (Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais) :**

Nadine DEJAIGHER

Suppléant : Jérôme CAMBAY

**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 14 voix POUR**

- SIDEN SIAN Noréade :

Jacques GOLAWSKI

Suppléant : Jérôme CAMBAY

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 14 voix POUR

- Transfert de Charges (Osartis-Marquion) :

Geneviève ZAJAC

Suppléant : Jacques GOLAWSKI

ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ : 14 voix POUR

Point 7 : Priorisation des projets et devis en cours

✓ Photovoltaïque Salle J.Brel

Nous avons un devis de 2023 pour 80012€ HT pour la toiture exposée sud. Les subventions sont acceptées pour 70% du montant et dont les demandes de prorogation viennent d'être faites.

Mais les travaux n'ont pas pu être entrepris car il manque une étude technique pour savoir si la structure va supporter le surpoids des panneaux photovoltaïques. Nous n'avons pas les plans et les notes de calcul des éléments béton préfabriqués d'origine de la construction (1990), ni les notes de calcul du sous plafond installé en 2019, ce qui est indispensable pour que le bureau d'études valide le dossier technique. Nous sommes en attente du retour de l'entreprise ayant réalisé les travaux en 2019.

Nous attendons aussi une nouvelle étude économique de FDE62, prenant en compte l'évolution des prix (à la baisse) des travaux depuis 2023, la baisse de la reprise du surplus d'énergie par Enedis. De plus, il est maintenant possible de mutualiser avec d'autres entités. FDE62 étudie une mutualisation possible avec Aquatis qui devrait installer des panneaux photovoltaïques sur les parkings et dont l'exposition donnerait de l'énergie le matin et le soir, tandis que nos panneaux seraient efficaces en pleine journée.

Ces montants ont été prévus lors du Budget Primitif 2025. A remettre au BP 2026.

✓ Façade latérale salle Sainte Marguerite

Devis reçus pour : crépi du mur donnant sur le jardin de la salle des Essarts : 9567€ HT / menuiseries 4 fenêtres dormants et 1 porte (permettant l'accès dans la salle en cas de coupure électrique) 4928€ HT

Montants à mettre au budget 2026

✓ Toilettes salle J.Brel

En 2019, des travaux de réhabilitation de la salle J.Brel ont été réalisés, permettant de diviser la salle en 2 et ainsi louer la demi-salle côté cuisine, en même temps que l'occupation de l'autre demi-salle pour des activités et tournois sportifs. Sauf que cette demi-salle n'a pas de toilettes et les sportifs utilisent les toilettes de l'autre demi-salle louée, ce qui pose de plus de plus de problème lors des locations à des particuliers.

Possibilité de mettre une cabine de toilette à l'entrée de l'annexe de rangement, d'une superficie de 2 à 3 m<sup>2</sup> pour un montant d'environ 4000€ HT. Cette toilette ne serait peut-être pas PMR.

Voir préalablement s'il faut ou non l'autorisation de la commission de sécurité.

A mettre au BP 2026.

- ✓ Mise aux normes électriques du clocher de l'église  
Devis signé avec Bodet Campanaire pour 4500€ HT, en attente de réalisation.  
Le battant de cloche est abimé et pourrait à terme fissurer la cloche. Il y a un devis de 3200€ HT (non signé) pour le changement de battant et d'autres équipements à mettre en conformité qui devra être envisagé à moyen terme.  
Montant de 4 500€ repris en RAR de 2025. Montant de 3 200€ à mettre au BP 2026.
- ✓ Diverses reprises de chaussée et entretien des chemins  
Des travaux de caniveaux de trottoirs Grand'Rue et d'un trottoir Rue de la Gare ont été réalisés en début 2026.  
Des rebouchages de nids de poules sur chemins sont prévus pour un montant de 7 500€ HT. Il faudrait prévoir cette année la réfection de parties de voirie près de la crèche, aux abords du tennis et Rue des Lilas.  
Il est mentionné que les départementales sont très dégradées particulièrement la RD 39 (Vitry-Hénin). Une relance sera faite auprès du Département qui avait pourtant promis de réaliser les travaux en 2025.
- ✓ Local Karaté  
Le club de Karaté a de plus en plus d'adhérents et demande des créneaux supplémentaires, le vendredi de 17h30 à 20h. Un créneau vient d'être rajouté le jeudi de 20h30 à 22h, en plus des créneaux déjà existants du lundi de 17h à 19h, et du vendredi (demi-salle) de 17h30 à 18h30.  
Plusieurs possibilités pour répondre favorablement au Club de Karaté :
  - Voir si possibilité de couper la salle un autre soir de la semaine pour permettre à 2 associations de s'entraîner
  - Autoriser le Club à utiliser la salle le vendredi jusqu'à 20h, soit en faisant des locations à des particuliers à partir de 20h (mais semble être un horaire tardif), soit en donnant les clefs plus vite (en tout début d'après-midi) mais en demandant aux locataires de ne pas entrer dans la salle entre 17h30 et 20h et reste problème de nettoyage préalable de la salle et les relevés de compteurs, soit en prenant la décision de ne plus louer la salle à des particuliers : voir le nombre de locations et le montant des locations
  - Achat de 5 bungalows pour permettre de faire une salle de 70m<sup>2</sup> qui pourrait être utilisée par le club quand la demi-salle J.Brel est indisponible. Coût des bungalows : 15000€. Ceux-ci pourraient être installés contre la salle J.Brel à gauche, face au garage. Une autre idée est donnée de faire le local dans le garage et utiliser les 5 bungalows pour entreposer le matériel du garage : mais voir le coût d'isolation du garage et l'utilisation actuelle, l'association des chasseurs l'occupant actuellement de septembre à décembre. Il est aussi évoqué de mettre l'ensemble des bungalows au stade, pour une utilisation permanente par le Club de Karaté : voir si cela leur conviendrait.  
Dans tous les cas, une demande d'urbanisme serait à faire. De même, voir préalablement si une autorisation de la commission de sécurité pour les ERP est nécessaire.  
A mettre au BP 2026
- ✓ Local Bibliothèque  
En juin 2025, le Conseil Municipal a délibéré pour créer une bibliothèque municipale. Il a été dit qu'un bilan de fréquentation sera fait au bout d'un an. A ce jour : 80 adhérents dont les classes de l'école qui viennent régulièrement.

La salle des Essarts est une solution provisoire en attente d'une bibliothèque dédiée. Compte tenu de la forte fréquentation, il devient judicieux de chercher une solution autre, en attendant l'éventuelle installation dans l'ancien logement de fonction. Il est proposé d'installer des bungalows sur l'espace vert entre le parking du logement fonction et le blockhaus.

A mettre au budget 2026

✓ Logement de fonction

Des demandes de besoin ont été faites à deux reprises auprès des associations et de l'école, dont la dernière au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Seulement 2 retours pour le logement de fonction : l'école pour un bureau de directrice et une petite kitchenette pour les enseignantes / la bibliothèque pour un local non partagé.

Urgent de définir le projet et de demander les subventions. Des devis ont été réalisés pour un montant de 120 000€.

Prévoir un montant au budget pour les études et pour travaux.

✓ Pergola Salle des Essarts

Devis de 29122€ pour une pergola de 5\*13m

Est-ce que cette solution diminuera ou augmentera les nuisances vis-à-vis du voisinage ?

Est-ce prioritaire ?

✓ Sécurité

Suite aux réunions de quartiers faites sur la sécurité, des devis sont à signer pour 5000€ environ pour : 3 radars pédagogiques pour la Rue des Aubépines, la Grand'Rue au niveau de la Rue du Cul de Sac, des panneaux de signalisation pour mettre les rues du Vert Gazon et Ste Berthe en sens unique.

Lors de la pose des illuminations de Noël, des prises ont été posées un peu partout, pour permettre de bouger certains radars pédagogiques régulièrement


**Point 8 : Divers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le Préfet du Pas-de-Calais a signé, en date du 26 février 2026, l'arrêté d'autorisation permettant à la société Parc éolien de Brebières SAS d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Brebières (62117).

**Séance levée à 21h45**

**SIGNATURES**

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire ou le président de séance**

